

DECISION N°2024-88/DGS**OBJET : Convention relative à l'occupation du domaine public par la société Station-e pour l'installation de stations multi-services**

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu l'article L1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

« Vu l'article L2122-1 et suivant du Code Général de la propriété des personnes publiques. »

« Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire. »

Considérant la demande d'implantation sur le domaine public de la société Station-e pour l'implantation de stations multi-services,

Considérant l'avis de publicité mis en ligne sur le site de la ville le 6 mai 2024, afin d'informer le public de ladite installation et de recueillir les demandes éventuels d'autres opérateurs.

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société Station-e, pour l'installation de 6 stations multi-services sur les sites repris en annexe ci-joint. D'autres sites d'implantation pourront être ajoutés après accord conjoint des parties.

Article 2 : Cette convention sera conclue pour une période de 12 ans. La redevance est fixée au prix de deux centimes d'euros par Kilowattheure fourni par la société Station-e, pour un montant garanti de 300 € par an.

Article 3 : La convention conclue ne confère aucune exclusivité à la société Station-e, la Commune gardant la possibilité de conclure ultérieurement des conventions ayant un objet similaire avec tout autre opérateur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au comptable public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DENAIN, le 30/05/2024

Le Maire,

Anne-Lise DUBOIS



**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le**